



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
"Stationnement Club Autun Rétro"

N°680-2024 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu les dispositions du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°121 du 20 avril 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;
Vu la demande effectuée par Monsieur Claude CHOUBARD, Président Du Club Autun Retro ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement des différentes manifestations du Club Autun Rétro, notamment les rassemblements des anciennes, sports et prestiges ;

A R R E T E

Article 1er : Les derniers dimanches de chaque mois listés à l'article 2, de **9h30 à 12h30**, le stationnement est interdit sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sur les deux rangées le long de la rue du Champ de Mars, soit 44 places.

Cette interdiction de stationnement sera indiquée de façon permanente par affichage.

Article 2 : Les dimanches concernés par cette interdiction de stationnement sont les :

26 janvier 2025	27 juillet 2025
23 février 2025	31 août 2025
30 mars 2025	28 septembre 2025
27 avril 2025	26 octobre 2025
25 mai 2025	30 novembre 2025
29 juin 2025	28 décembre 2025

Article 3 : La municipalité se réserve le droit de suspendre l'interdiction de stationnement en cas d'utilisation du parvis de l'hôtel de Ville pour une manifestation municipale ou un quelconque événement autorisé par elle.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 16/12/2024

Autun, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire
La Première Adjointe
Cathy Nicolao

